



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2026, le vendredi 3 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le samedi 28 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kevin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, TEYSSEDE Christian

Conseillers excusés et représentés (3) :

COSSON Jean-Michel	a donné procuration à	MIQUEL Elodie
SMIRNOFF Pierre	a donné procuration à	MAZARS Stéphane
VEZY Camille	a donné procuration à	VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : FILOE Ewan

DELIBERATION N°2026-049 – Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, SIEDA, depuis sa création en 1949. Le SIEDA est chargé de défendre les intérêts des communes dans des domaines stratégiques pour le développement territorial. Il œuvre pour un aménagement énergétique et numérique équilibré et cohérent tout en favorisant la transition énergétique.

Le syndicat d'énergies d'Aveyron est issu d'une volonté collective de communes aveyronnaises motivées dès 1927 pour déployer l'électrification sur le département et ceci dans un souci d'équité entre zones rurales et urbaines.

Sa mission historique, son cœur de métier, est la distribution publique de l'électricité mais également du gaz naturel. Il assure que ses concessionnaires tels qu'Enedis et GrDF livrent une énergie de qualité à ses usagers.

Mais depuis peu, le SIEDA a pour autre mission d'offrir à chaque aveyronnais une connexion de qualité au très haut débit avec le déploiement du réseau Aveyron Lot Lozère – Alliance THD la fibre pour tous.

En complément, le SIEDA gère le parc d'éclairage public des communes aveyronnaises en assurant son entretien et les travaux d'extension de réseau.

Des compétences nouvelles ont émergé ces dernières années, liées aux objectifs de développement durable et de transition énergétique : performance énergétique des bâtiments, optimisation de l'éclairage public, énergies renouvelables...

Le SIEDA encourage également l'électromobilité en assurant le déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques sur tout le département. Les collectivités sont en première ligne face aux enjeux de demain. Le rôle du SIEDA est donc de les aider, les conseiller et les accompagner.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026
Délibération N°2026-049

Le SIEDA est un syndicat mixte ouvert (SMO) composé de trois collèges d'élus : les communes, les intercommunalités et le Conseil départemental. Chaque collectivité membre, quelle que soit sa taille, sa population et sa localisation, est représentée au sein du SIEDA, par un délégué.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :

- désigne en son sein un représentant de la ville au SIEDA (CAYLA Florence) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (BESSIERE Pierre) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 16 avril 2026
Transmise en Préfecture le 16 avril 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260403-DEL2026049-DE
Reçu le 16/04/2026